

SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 24/06/2025 s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, , Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVIELLE, Dominique FEVRIER, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Patrice MARCHAND, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Pascal PLUQUET

ABSENTS excusés : Catherine REULLIÉ ROBINEAU donne pouvoir à Patrick MEIFFREN ; Cynthia ROBIN donne pouvoir à Patrice MARCHAND

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Muriel MARQUAND

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (13 présents / 15 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Muriel MARQUAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour, porté sur la convocation affichée et adressée aux conseillers municipaux, était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26/05/2025
- Rendu compte des décisions du Maire
 1. Budget REA 400-10 – Décision modificative n° 1
 2. Budget Transport 400-50 – Décision modificative n° 1
 3. AEAG : Octroi d'une Avance remboursable pour les travaux d'assainissement du Mayne-Pauvre
 4. Mise en vente aux enchères bus TEMSA 7535 QT 33
 5. Avenant à la convention de protection sociale complémentaire prévoyance signée avec le centre de gestion de la Gironde
 6. Modification des conditions d'octroi du RIFSEEP en cas de congés de maladie ordinaire
 7. Gouvernance de la communauté des communes : nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil communautaire dans la perspective des prochaines élections municipales de 2026
 8. Modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification du Médoc
 9. Modification du règlement intérieur des structures enfance et jeunesse

➤ Questions diverses

ORDRE DU JOUR :

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/05/2025

Le procès-verbal de la séance du 26/05/2025, mis à l'approbation des membres présents ou représentés, est approuvé. M. Février estimant que ses remarques n'ont pas été fidèlement retranscrites.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux ci-après :

En vertu du point 4 de la délibération 2024-05-06 n°13 du 06/05/2024

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant HT
BUDGET FORET					
27/06/25	2315	Travaux de reboisement 2025 de la Forêt communale	YVES LALANNE	33121	53 207.90

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaires	CP	Montant HT
BUDGET REA					
19/06/25	2315	Travaux Assainissement et AEP – Maubuisson	COLAS France (Ets.Sarrazy)	33250	72 268.10 €

En vertu du point 5 de la délibération 2024-05-06 n°13 du 06/05/2024

« Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »

Date	Objet	Tiers	Période	Montant
BUDGET VILLE				
01/06/2025	OCCUP PRECAIRE LOGEMENTS LA SAUVAGINE	Happy Rock Café (3312) Avenant 1 Convention du 15/05/2025	01/06 au 15/09/2025	700.00
01/07/2025		Convention MAHE David (CRS)	01/07 au 31/08/2025	600.00
01/07/2025		Convention BARDET Sébastien (CRS)	01/07 au 31/08/2025	600.00

➔ **Le conseil municipal en prend acte.**

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2025 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – 400 10

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2025 concerne le budget annexe Eau & Assainissement

VU le Budget primitif de l'Eau & Assainissement de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 24/03/2025 ;

VU la nécessité de procéder à des travaux de renouvellement de conduite d'AEP sur la Route Départementale RD3 ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°01/2025 suivante :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE	Libellé	Dépenses	Recettes
D/2315	43	Travaux en cours : Travaux conduite AEP RD3	300 000.00	
D/2315	ONA	Travaux en cours	-300 000.00	
TOTAUX		TOTAUX	0.00	0.00

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2025 du budget Eau & Assainissement, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2025 BUDGET ANNEXE TRANSPORT – 400 50

La présente décision modificative n° 01 de l'Exercice 2025 concerne le budget annexe Transport

VU le Budget primitif de la Transport de Carcans pour l'exercice 2025, voté le 24/03/2025 ;

VU la mise aux enchères du véhicule immatriculé 7535QT35 avec un prix minimum de retrait de 5000 € ;

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°01/2025 suivante :

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
ART.	CHAP/OPE	Libellé	Dépenses	Recettes
D/61551	011	Entretien de matériel roulant	+ 5 000.00	
R/775	77	Produits des cessions d'immobilisations		+ 5 000.00
TOTAUX		TOTAUX	+ 5 000.00	+ 5 000.00

après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE**, d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2025 du budget Transport, les ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

OBJET : ACCEPTATION D'UNE AVANCE REMBOURSABLE ACCORDEE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Exposé :

Le Maire mentionne à l'assemblée la demande d'aide formulée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Centre Bourg et de la rue du Mayne-Pauvre ainsi que la construction d'un bassin tampon.

Considérant la convention d'attribution d'aide proposée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, sous forme d'une subvention au taux de 20 % et d'une avance remboursable 50 % du montant des travaux éligibles ;

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **ACCEPTE** les 2 avances remboursables proposées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans les conditions suivantes :
 - travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du Centre Bourg et de la rue du Mayne-Pauvre : 1 901 000 € remboursable sur une durée de 20 ans avec un différé de 3 ans
 - la construction d'un bassin tampon : 200 000 € remboursable sur une durée de 20 ans avec un différé de 3 ans .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette avance, notamment la convention d'attribution d'aide.
- **S'ENGAGE** à rembourser cette avance selon les modalités définies dans la convention.

Les crédits nécessaires au remboursement de ces avances seront inscrits au budget Eau & Assainissement selon les conditions fixées dans la convention d'attribution de l'aide.

DELIB 2025_06_30_04

OBJET : MISE EN VENTE AUX ENCHERES – BUS TEMSA 7535 QT 33

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a toujours dans son inventaire un bus TEMSA immatriculé 7535 QT 33 dont la date de mise en circulation est le 01/08/2002.

Considérant son ancienneté (Selon la convention de délégation de compétence de transport signée avec le Conseil Régional, les véhicules de plus de 15 ans ne peuvent pas servir pour du transport scolaire) et du dernier procès-verbal de contrôle technique en date du 31/05/2022, il ne paraît pas opportun de garder ce véhicule dans notre flotte.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée la vente aux enchères de ce véhicule sur une plateforme de vente en ligne selon les modalités suivantes :

Equipement : BUS TEMSA 7535 QT 33 immatriculé le 01/08/2002.

Prix minimum de vente : 5 000 € (vente non soumise à TVA). En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée plusieurs fois dans les mêmes conditions jusqu'au 31/12/2025. A compter du 01/01/2026, le prix minimum de vente sera fixé à 4000 €.

La vente de ce bien sera autorisée au prix résultant de la mise aux enchères dès lors qu'il est supérieur ou égal au prix minimum de vente fixé par la présente délibération.

**Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la mise en vente aux enchères du bus TEMSA 7535 QT 33 aux conditions mentionnées ci- dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette vente
- **PRECISE** que la sortie de ce bien du patrimoine communal sera effectuée sur le budget annexe du TRANSPORT conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la nomenclature M43

DELIB 2025_06_30_05

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
« PREVOYANCE » SIGNEE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 ;

**Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de mettre à jour l'article 5 de la délibération relative à la mise en place du RIFSEEP et préciser les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

DELIB 2025_06_30_07

OBJET : GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES-NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LA PERSPECTIVE DES PROCHAINES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris avant le 31 octobre 2025, quand bien même certains EPCI choisiraient de conserver, lorsque cela est possible, la répartition actuelle des sièges.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025, par accord local, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent donc être fixés selon deux modalités :

- Soit par application des dispositions de droit commun prévues du II au V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT pour les Communautés de Communes.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

Pour être légale, la formulation d'une hypothèse d'accord local par l'établissement de coopération intercommunale suppose le respect des conditions suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges attribué selon les règles de la représentation à la plus forte moyenne,
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintienne ou réduise cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- L'accord doit être conclu à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des conseils municipaux des communes concernées représentant 1/2 de la population des communes, ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération n° 11 du 6 mai 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence ;
Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024 ;
Vu la délibération 2024_10_28_12, et ses annexes 12a et 12b , relatives à l'adhésion de la Collectivités aux organismes de protection sociale complémentaire ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant à la convention relative à l'adhésion de la Collectivités aux organismes de protection sociale complémentaire, augmentant la participation de la collectivité au risque PREVOYANCE à 100 % de la cotisation correspondant aux garanties obligatoires par agent et par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion de la collectivité à la convention relative à la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE prenant effet au 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans, avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an, en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif au bénéfice des agents de la Commune de Carcans.

DELIB 2025_06_30_06

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DU RIFSEEP EN CAS DE CONGES DE MALADIE ORDINAIRE
--

Exposé :

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 juin 2002, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des agents.

Il rappelle également l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 diminuant l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire (CMO) de 100% à 90 % de leur rémunération.

En conséquence, l'ARTICLE 5 « MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE » de la délibération 2022-06-07 N°01 du 7 juin 2022 doit être modifié de la façon suivante :

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP :

Concernant l'IFSE, la Commune de Carcans applique le principe de parité avec la fonction publique de l'état et notamment :

- L'IFSE est maintenue en cas de congés de maladie ordinaire dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire.
- L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire en cas de congés payés et d'autorisation spéciale d'absence, de congés de maternité, paternité et adoption, de temps partiel thérapeutique ou d'arrêt maladie lié à un accident de travail / trajet.
- L'IFSE est suspendue dans le cas d'un congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD)

Ce qui donne la composition et la répartition des sièges suivante :

Communes	Population municipale 2019	Population municipale 2025	Variation de population 2025/2019 en valeur	Variation de population 2025/2019 en %	Rappel Accord local 2019 D27062019/094	Répartition droit commun 2025	Accord local 2025 V 40
Lacanau	4745	5389	644	13,57%	6	7	7
Hourtin	3487	4028	541	15,51%	5	5	5
Soulac sur Mer	2716	3011	295	10,86%	4	3	4
Vendays Montalivet	2464	2820	356	14,45%	3	3	4
Carcans	2401	2415	14	0,58%	3	3	3
Saint Vivien de Médoc	1766	1822	56	3,17%	3	2	3
Queyrac	1369	1357	-12	-0,88%	2	1	2
Grayan et l'Hopital	1351	1545	194	14,36%	2	2	2
Le Verdon sur Mer	1343	1389	46	3,43%	2	1	2
Naujac sur Mer	1073	1102	29	2,70%	2	1	2
Jau Dignac et Loirac	986	982	-4	-0,41%	2	1	2
Vensac	972	1146	174	17,90%	2	1	2
Talais	731	756	25	3,42%	1	1	1
Valeyrc	552	544	-8	-1,45%	1	1	1
TOTAL	25956	28306	2350		38	32	40

Par délibération en date du 19 juin 2025, le Conseil Communautaire a approuvé la proposition d'hypothèse d'accord local à 40 membres dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne,

Communes	Population municipale 2019	Population municipale 2025	Variation de population 2025/2019 en valeur	Variation de population 2025/2019 en %	Accord local 2025 V1 - 40
Lacanau	4745	5389	644	13,57%	7
Hourtin	3487	4028	541	15,51%	5
Soulac sur Mer	2716	3011	295	10,86%	4
Vendays Montalivet	2464	2820	356	14,45%	4
Carcans	2401	2415	14	0,58%	3
Saint Vivien de Médoc	1766	1822	56	3,17%	3
Queyrac	1369	1357	-12	-0,88%	2
Grayan et l'Hopital	1351	1545	194	14,36%	2
Le Verdon sur Mer	1343	1389	46	3,43%	2
Naujac sur Mer	1073	1102	29	2,70%	2
Jau Dignac et Loirac	986	982	-4	-0,41%	2
Vensac	972	1146	174	17,90%	2
Talais	731	756	25	3,42%	1
Valeyrc	552	544	-8	-1,45%	1
TOTAL	25956	28306	2350		40

Lors de cette séance et pour la mise en œuvre de la délibération sur cet accord local, le Président a été autorisé à solliciter et recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres sur cette question dans les plus brefs délais.

A cet égard, il est précisé que l'accord local doit être conclu à la majorité qualifiée des conseils municipaux : 2/3 des conseils municipaux des communes concernées représentant $\frac{1}{2}$ de la population des communes, ou $\frac{1}{2}$ des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition et la répartition des sièges selon l'hypothèse d'accord local à 40 membres qui suit dont la répartition est déterminée selon la règle proportionnelle à la plus forte moyenne :

Communes	Population municipale 2025	Accord local 2025 40
Lacanau	5389	7
Hourtin	4028	5
Soulac sur Mer	3011	4
Vendays Montalivet	2820	4
Carcans	2415	3
Saint Vivien de Médoc	1822	3
Queyrac	1357	2
Grayan et l'Hopital	1545	2
Le Verdon sur Mer	1389	2
Naujac sur Mer	1102	2
Jau Dignac et Loirac	982	2
Véensac	1146	2
Talais	756	1
Valeyrac	544	1
TOTAL	28306	40

DELIB 2025_06_30_08

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC (SIEM)

VU l'arrêté préfectoral en date du 06/08/1926, modifié portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
VU l'arrêté préfectoral en date du 03/10/2019 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,
VU la délibération référencée 02-0102025 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc- compétences exercées,
VU le C.G.C.T. et notamment son article L.5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts, à compter de la notification de la délibération du SIEM,
A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.
VU le courrier, en date du 24 avril 2025, de M. Sylvain Lalanne, Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, valant notification,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ADOpte** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente.

la présente décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

DELIB 2025_06_30_09

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 2 juin 2008, instaurant un règlement intérieur unique pour les structures Enfance-jeunesse de la ville de Carcans.

Afin de de suivre les évolutions successives de fonctionnement des structures Enfance-Jeunesse, ce règlement intérieur a fait l'objet de différentes modifications approuvées par délibérations et décision de Monsieur le Marie.

A ce jour, il s'avère nécessaire de modifier à nouveau le règlement intérieur des structures Enfance-Jeunesse, afin de prendre en compte l'évolution du logiciel de gestion des services jeunesse iNOE et l'installation d'un nouvel espace web à l'attention des familles.

Vu la commission Enfance-Jeunesse du 23 juin 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité, M. PLUQUET s'abstenant :

- **APPROUVE** le règlement intérieur exposé et annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à porter ce règlement intérieur à la connaissance des familles et à signer tout document utile à sa mise en application
- **QUESTIONS DIVERSES : /**

l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Bon pour diffusion à tous les conseillers

Signé à Carcans, le 4/07/2025, par le Maire :

Patrick MEIFFREN



